

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 1  
AU MARCHE N° 121.06 POUR LES TRAVAUX DE DEPLACEMENT  
DES CONDUITES D'EAU BRUTE OEHC SUR LA VOIE NOUVELLE  
BORGO / VESCOVATO (2<sup>EME</sup> TRANCHE)**

**SEANCE DU 25 JUIN 2007**

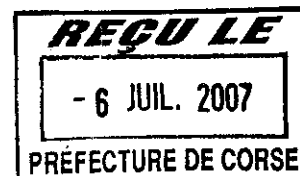
L'An deux mille sept, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. GALLETTI José à Mme GORI Christiane  
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François  
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BURESI Babette  
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché n° 121.06 passé avec le groupement TERRACO / VIA CORSA, pour les travaux de déplacement des conduites d'eau brute OEHC sur la voie nouvelle Borgo / Vescovato (2<sup>ème</sup> tranche).

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 121.06.

**ARTICLE 3 :**


La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Louis ALBERTINI

**ANNEXE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée de Corse l'avenant n° 1 au marché de travaux de déplacement des conduites d'eau brute de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, Tranche 2, dans le cadre de l'opération de construction de la voie nouvelle BORGIO / VESCOVATO.

### **1 - CONTEXTE DE L'OPERATION**

Le chantier de la voie nouvelle BORGIO / VESCOVATO a débuté par les travaux de déplacement des réseaux hors des emprises de la future route.

Le marché des travaux de la seconde tranche de déplacement des conduites d'eau brute de l'OEHC concerne la moitié Sud du tracé, de la RD 137 à VESCOVATO.

Son montant est de 1 171 069 € HT. L'Ordre de Service de démarrage a été donné le 8 janvier 2007 au mandataire du groupement TERRACO / VIA CORSA. La durée des travaux est de 12 mois.

Le marché prévoit notamment le déplacement d'une conduite de l'OEHC de diamètre 800 mm longeant la RD 210 à LUCCIANA, car elle gêne la réalisation de l'ouvrage n° 66 passant au-dessus de cette RD et de la voie ferrée. En effet, la conduite est positionnée exactement sous l'appui Est du pont.

Les premiers sondages de reconnaissance ont révélé qu'une seconde canalisation était posée en parallèle à celle de l'OEHC. Celle-ci n'apparaissait pas à cet emplacement sur les plans de récolement collectés auprès des concessionnaires lors des études. Il s'agit d'une conduite d'eau potable de diamètre 350 mm du SIVOM de la MARANA. Elle ne figure pas non plus dans la convention de déplacement des réseaux passée entre le SIVOM de la MARANA et la Collectivité Territoriale de Corse. Elle gêne également la réalisation de la culée de l'ouvrage n° 66 : il convient donc de la déplacer, au frais de la CTC, cette conduite étant située hors du domaine public routier.

Etant donné :

- Que les travaux de déplacement des conduites du SIVOM et de l'OEHC sont des prestations similaires,
- Qu'il y a possibilité de réaliser des économies en prévoyant les travaux en simultanée (fouilles communes, même technologie de pose pour les 2 conduites d'eau sous pression etc...),
- Que la majeure partie des prestations existe dans le bordereau des prix du marché n° 121-06,

- Que les conditions financières du marché de la seconde tranche sont relativement avantageuses pour la CTC (l'attribution s'est faite 6 % en dessous de l'estimation),

Il est proposé, avec l'accord du SIVOM de la MARANA, d'inclure la déviation de la conduite dans le marché n° 121-06, d'où le présent avenant n° 1.

## **2 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT**

### **2-1 - Le présent avenant :**

- Augmente la masse initiale des travaux ;
- Définit 4 prix nouveaux ;
- Prolonge les délais de 2 mois supplémentaires pour tenir compte du complément de travaux.

### **2-2 - Augmentation de la masse des travaux :**

Les travaux supplémentaires sont évalués à 137 112 € HT, soit + 11,71 % du montant initial du marché. Le détail estimatif joint en annexe liste les prestations poste par poste.

Le montant du marché est porté de 1 172 069 € HT à 1 308 181 € HT, soit 1 412 835, 48 € TTC.

### **2-3 - Création de 4 prix nouveaux :**

Les prix nouveaux suivants sont créés.

N°	Désignation	Références	Prix HT
PN 1	<b>Béton armé pour butées spéciales de reprise des efforts du DN800 sur le DN150</b> Ce prix rémunère la mise en œuvre de béton armé (ratio de 100kg/m <sup>3</sup> ) dosé à 385 kg pour confection des butées inversées des canalisations de la déviation du PS66. Il comprend les études de B.A., les plans, coffrages, aciers, finitions diverses et toutes sujétions. <i>Le mètre cube : cinq cent quatre vingt dix euros.</i>	ARTICLES 52 - 56 ARTICLE 4.2. CCTP	590,00
PN 2	<b>Diamètre 350mm Plus value pour revêtement polyéthylène</b> Ce prix rémunère au mètre la plus value pour la commande de conduites en fonte avec un revêtement spécial d'usine en polyéthylène. Dans son prix l'entreprise comptera également la fourniture et pose de manchettes en élastomère aux jonctions. <i>Le mètre : Trente euros.</i>	ARTICLE 61 ARTICLE 2 CCTP ARTICLE 3.2.3 CCTP	30,00

N°	Désignation	Références	Prix HT
PN 3	<b>Fourreau de 600mm 135A</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de fourreaux en buses 135A, y compris les sujétions de pose propres à assurer un arc d'appui de 90°. La fourniture des matériaux de remplissage sera payée par ailleurs. <i>Le mètre : Cent quatre vingt euros.</i>	ARTICLE 6.1. CCTP	180,00
PN 4	<b>Centreurs à patin pour conduite de 350mm</b> Rémunère au mètre de fourreau, la pose de centreurs à patins pour conduite fonte de 350mm. Le nombre de centreurs sera déterminé par le fournisseur en fonction de leurs caractéristiques. <i>Le mètre : Soixante cinq euros.</i>	ARTICLE 6.5. CCTP	65,00

Les montants des prix ci-dessus n'appellent pas d'observations particulières de la part du Maître d'œuvre (l'OEHC) et du conducteur d'opération (la DR2B).

#### **2-4 - Prolongation du délai :**

Il est proposé de prolonger le délai contractuel du marché de 12 mois à 14 mois.

#### **2-5 - Clauses du marché :**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 sont et demeurent inchangées.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 mai 2007, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

### **3 - CONCLUSION**

Je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché de la 2<sup>nde</sup> tranche de déplacement des conduites d'eau brute OEHC sur la voie nouvelle Borgo / Vescovato, passé avec le groupement d'entreprises TERRACO / VIA CORSA.